

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

2026 / 0415

Service : Pôle Mécanique Alès Cévennes
Tel. : 04.66.30.81.35
Réf : JMC/OB/BA.2026.52

Objet : Convention de mise à disposition à titre onéreux du Pôle Mécanique Alès Cévennes avec la société Caterham Compétition France pour l'organisation de la manifestation grand prix de l'ASA le mardi 17 novembre 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2026_04_05 du conseil de communauté du 24 juin 2026 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la décision n°2022/0150 du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant la demande de la société Caterham Compétition France d'organiser le grand prix de l'ASA, le mardi 17 novembre 2026, sur le circuit vitesse du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant que la société Caterham Compétition France (organisateur technique) fait appel, dans ce cadre, au concours de l'ASA Alès (organisateur administratif) et est affiliée à la fédération française de sport automobile et qu'elle est, à ce titre, habilitée à organiser des compétitions,

Considérant l'opportunité d'organiser cet événement pour promouvoir du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition à titre onéreux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la société Caterham Compétition France représentée par son président, M. Vincent BELTOISE et dont le siège social est situé Vallon de Fontanes - 30520 Saint-Martin de Valgagues, en vue de l'organisation du grand prix de l'ASA, le mardi 17 novembre 2026, de 9h à 12h et de 14h à 18h.

ARTICLE 2 :

Le circuit vitesse du Pôle Mécanique Alès Cévennes sera mis à disposition de l'organisateur, la société Caterham Compétition France, le mardi 17 novembre 2026.

En contrepartie des infrastructures mises à la disposition par la Communauté Alès Agglomération, l'organisateur payera un prix HT de 9 405,50 € (neuf mille quatre-cent-cinq euros et cinquante centimes hors taxes) soit 11 286,60 € TTC (onze mille deux cent quatre-vingt-six euros et soixante centimes toutes taxes comprises) comprenant :

- la location en exclusivité de la piste vitesse pour une journée un L-V pour la somme HT de 2 504,50 € (deux mille cinq cent quatre euros et cinquante centimes hors taxes),
- la location en exclusivité de la piste vitesse pour une journée un M-M-J pour la somme HT de 2 208 € (deux mille deux cent huit euros hors taxes),
- la prestation de nettoyage de piste pour 2 journées pour la somme HT de 246 € (deux cent quarante-six euros hors taxes),
- la location en exclusivité du 2^{ème} étage de la tour de contrôle pour 2 journées pour la somme HT de 488 € (quatre cent quatre-vingt-huit euros hors taxes),
- la location du rez-de-chaussée du bâtiment Ingenium (centre de développement + bureau ingénieur + salle en configuration repas) pour 2 journées pour la somme HT de 1 028 € (mille vingt-huit euros hors taxes),
- la mise à disposition d'un médecin urgentiste pour une journée pour la somme HT de 1 094 € (mille quatre-vingt-quatorze euros hors taxes),
- la mise à disposition d'une ambulance et 2 secouristes pour une journée pour la somme HT de 1 074 € (mille soixante-quatorze euros hors taxes),
- la mise à disposition de 7 commissaires pour une journée pour la somme HT de 1028 € (mille vingt-huit euros hors taxes).

Le règlement du prix sera exigible 15 jours avant la manifestation, soit le lundi 2 novembre 2026.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

/ 1 OCT. 2026

Alès, le
Le président
Christophe RIVENQ

